

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2176 accordant une permission d'absence de quinze Jours à Osman Bachir, opérateur auxiliaire.

n° 2176

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement au personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de remission du 18 décembre 1947 de Osman Bachir, opérateur à la station côtière

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T. et du chef de la station cotière;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours solde entière est accordée à Osman Bachir, opérateur auxiliaire à la station côtière pour en jouir en Ethiopie. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 2 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.